



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 15 JUIN 2022

Étaient Présents : Philip LALLEMENT - MAIRE

Bruno FORT – Sophie GROS - Emile PERRAUD – Cécile MICHAUD – Christian COCHET, adjoints.

Julio CASTANEDA - Marie DICORATO - Annabelle LEANDRO - Thierry LEGER - Céline MAFFRE - Francisco MARTINEZ - Bernard MICHAUD, conseillers municipaux.

Absents excusés : David COUNORD - Patricia JANTET - - Christine LECHON et Frédérique MOISSET

Pouvoirs : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD.

Secrétaire de séance : Bruno FORT

Rédactrice du procès-verbal : Marie-Christine VAUDAY-PITRAT

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 avril 2022

Délibérations

- Règles de publicité et de conservation des actes pris par le conseil municipal ;
- Délibération pour accroissement saisonnier d'activité ;
- Modification du tableau des emplois de la commune ;
- Demandes de subventions :
 - o Installation d'une pompe à chaleur à la mairie,
 - o Installation d'un dégrilleur à la station d'épuration de Pugieu,
 - o Groupe scolaire « La Louvatière » : extension des locaux de la cantine ;
- Augmentation de la participation des communes aux frais de scolarité ;

Informations diverses :

- Eclairage public
- Tarifs périscolaires
- Convention de transfert des équipements communs du lotissement « le coteau de la Madone » dans le domaine public ;
- Services de l'eau et de l'assainissement collectif :
 - o Comptes rendus techniques et financiers SOGEDO 2021

La séance est ouverte, Mr Bruno FORT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 6 avril 2022 : validé à l'unanimité.

Monsieur Perraud souligne toutefois que l'affichage a été réalisé très tardivement.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération relative à la convention de fonctionnement du service ADS de la communauté de communes Bugey Sud.

Il précise que l'information a été reçue après l'envoi des convocations.
Accepté à l'unanimité.

Le conseil municipal passe à l'étude des points programmés.

- **DELIBERATIONS**

✓ **Nouvelle convention de fonctionnement du service ADS de la communauté de communes Bugey Sud.**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 33 communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé.

Il convient de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est donc proposé par la CCBS une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, actualisées récemment du fait de la mise en place de la saisine par voie électronique et de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En outre, une adaptation des dispositions tarifaires est proposée afin de simplifier le processus administratif pour les communes. Celle-ci vise à ne plus demander aux communes de valider un avenant financier par délibération chaque année : les tarifs seront désormais validés annuellement par l'Assemblée Générale des communes adhérentes et le conseil communautaire de la communauté de communes.

Monsieur le Maire donne lecture de cette nouvelle convention et demande à l'assemblée d'émettre un avis.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce document.

✓ **Règles de publicité et de conservation des actes pris par le conseil municipal ;**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires ou notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer et à définir les règles qui s'appliqueront à la commune de Chazey-Bons au 1^{er} juillet 2022.

Dans un souci de respect de l'environnement et de développement durable, le conseil municipal à l'unanimité opte pour une publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire précise donc que l'attention des administrés sera attirée sur ces nouvelles règles via le présent compte rendu qui sera affiché immédiatement. Une communication sera faite sur Illiwap ainsi que sur le site internet.

✓ **Accroissement saisonnier d'activité ;**

Monsieur le Maire explique qu'en raison des congés annuels estivaux des agents techniques et de la charge de travail due notamment à l'entretien des plantations de fleurs et espaces verts (arrosage, désherbage, tonte etc ...) il propose de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires du 04/07 au 31/08/2022. Ce poste sera prioritairement réservé à étudiant de la commune.

Mr Castaneda demande si cet agent sera encadré et accompagné par un agent municipal.

Mr le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de le laisser évoluer en totale autonomie pour des travaux qui nécessitent de l'expérience. Il sera surtout en charge de l'arrosage, désherbage, occasionnellement affecté au nettoyage des bâtiments selon les besoins du service.

Il précise encore que cette pratique avait cours dans la commune il y a quelques années.

Après discussion, la proposition est adoptée à l'unanimité. Monsieur le Maire est habilité à procéder au recrutement.

✓ **Modification du tableau des emplois de la commune ;**

Monsieur le Maire rappelle la dernière modification du tableau des emplois en date du 13 février 2021. Il indique qu'il convient de le revoir.

En effet, en raison de l'augmentation du nombre d'enfants qui fréquentent les services périscolaires le poste d'adjoint d'animation fixé à 17 h 30 hebdomadaires se révèle insuffisant, ce qui a conduit à faire effectuer de manière régulière des heures complémentaires à l'agent qui l'occupe. Cette situation devrait se poursuivre à la rentrée de septembre, voire s'accroître avec l'extension du groupe scolaire et des locaux de la cantine.

C'est pourquoi Monsieur le Maire suggère de supprimer l'emploi permanent à temps non complet d'agent de service de cantine et garderie fixé à 17 h 30 hebdomadaires et de créer le même emploi permanent à temps non complet pour la filière d'animation à 21 h 00 hebdomadaires.

Par ailleurs, pour éviter d'avoir à délibérer de nouveau à court ou moyen terme, Monsieur le Maire propose d'ouvrir certains postes à des cadres d'emplois plus larges. Cela ne modifie en rien les caractéristiques et le nombre de postes mais permet d'élargir le recrutement.

Cela concerne :

- le poste de secrétaire de mairie actuellement occupé par un agent de catégorie A, qui pourrait ainsi dans le futur être occupé par un agent de catégorie B ou, à défaut, par un agent de catégorie C,

- le poste d'ATSEM qui pourrait également être ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation, de catégorie C.

Monsieur Lallement invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le tableau des emplois présenté.

A l'unanimité le conseil municipal valide la proposition du Maire.

Ce nouveau tableau s'appliquera à compter du 01/07/2022.

✓ **Demandes de subventions :**

Monsieur Lallement et Mr Fort rappellent les différents projets d'investissement en cours :

- Installation d'une pompe à chaleur à la mairie,
- Installation d'un dégrilleur à la station d'épuration de Pugieu,
- Groupe scolaire « La Louvatière » : extension des locaux de la cantine ;

Ils expliquent que des subventions peuvent être obtenues notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) attribuée par l'Etat.

La Région AURA et le conseil départemental de l'Ain sont aussi susceptibles de participer au financement de ces investissements.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter les subventions au taux maximum qui peut être attribué.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ **Augmentation de la participation des communes aux frais de scolarité**

Monsieur le Maire rappelle que des enfants dont les parents résident hors commune sont inscrits au groupe scolaire « La Louvatière ». Il précise que la participation financière aux charges de fonctionnement de l'école, pour les communes de domicile des familles concernées, est actuellement fixée à 400€ par enfant et par an en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24/02/2011 qui n'a fait l'objet d'aucune révision à ce jour.

Considérant que depuis cette date :

- un groupe scolaire neuf a été construit ;
- que des travaux d'extension de ce groupe scolaire et des locaux de la cantine sont sur le point de démarrer ;
- les hausses du prix de l'électricité, de l'eau, des charges de personnel et plus généralement des frais de fonctionnement, n'ont pas été répercutées ;

Il est proposé par la commission des finances de porter le montant de cette participation à 600 € par enfant et par an. Adopté à l'unanimité. Ce tarif s'appliquera à compter de la prochaine année scolaire 2022/2023.

Départ de Mrs LEGER et MARTINEZ à l'issue des délibérations à 20 h 45.

• **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Eclairage public**

Mr le Maire explique que des points lumineux actuellement en panne ne peuvent être réparés en raison de leur vétusté.

Il explique encore que dans un souci d'économie d'énergie il conviendrait de remplacer l'ensemble des lampes par des LED, plus économiques. Hélas le coût financier serait trop lourd à supporter par la commune si l'opération se réalisait en une seule tranche (de l'ordre de 180 000€ HT pour environ 300 points lumineux). C'est pourquoi il suggère de procéder par étape.

Une étude sur 17 points lumineux a été réalisée et Monsieur Lallement indique que le reste à charge sera de 6 400 € HT pour la collectivité.

Mr Fort tient à souligner que l'extinction de l'éclairage public la nuit a permis de réaliser une économie significative depuis sa mise en place.

Le conseil municipal se félicite de ces décisions bénéfiques pour l'environnement et pour les finances.

✓ **Tarifs périscolaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Michaud adjointe aux affaires scolaires qui explique que le prestataire en charge de la préparation et de la livraison des repas de la cantine annonce une augmentation de 8,50% du tarif à compter du 1^{er} juin en précisant que ce tarif sera bloqué jusqu'en juillet 2023.

Cette révision de prix intervient dans un contexte international tendu avec une hausse massive des produits.

Dans ces conditions la commission aux affaires scolaires a choisi de répercuter cette augmentation.

Le prix du repas sera donc porté à 5.10€.

Par ailleurs, les tarifs horaires de la garderie périscolaires « occasionnelle » seront inchangés. Les tarifs des forfaits passeront à 50€ pour 1 enfant – 80€ pour 2 enfants et 100€ pour 3 enfants et plus. Ces forfaits s'appliquent par période scolaire (entre 2 périodes de vacances). Ces mesures entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre.

✓ **Convention de transfert des équipements communs du lotissement « le coteau de la Madone » dans le domaine public**

Monsieur le Maire, ainsi qu'il s'y était engagé auprès de la société VRBA lotisseur, sollicite un accord de principe du conseil municipal pour engager les démarches afin d'intégrer les équipements communs du lotissement dans le domaine public.

S'agissant d'un programme privé et compte tenu de précédents refus de la commune sur des sujets identiques dans le passé, Mme Leandro fait savoir qu'elle n'est pas favorable à ce projet. Mme Dicorato, elle-même domiciliée dans un lotissement privée indique qu'elle ne se prononcera pas.

Mr Perraud, adjoint à la voirie, est très largement favorable à cette intégration et argumente sur le bien-fondé de cette démarche qui s'inscrit selon lui dans l'intérêt de la commune.

Mr Cochet souligne que cela représenterait une augmentation non négligeable des charges d'entretien pour la collectivité et une augmentation significative de la charge de travail des employés municipaux qui ont déjà parfois du mal à faire face.

Monsieur le Maire précise que, pour sa part, il ne prendra pas part au vote lui non plus.

Madame Gros expose clairement son refus.

Après un tour de table, la perspective d'une reprise de la voirie du lotissement privé dénommé « Le coteau de la Madone » a été rejetée par une large majorité des membres présents : 8 voix contre – 2 abstentions et 1 voix pour.

Dans ce contexte, la signature d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement entre la société VRBA et la commune de Chazey-Bons est exclue à ce jour.

Départ de Mr PERRAUD Emile à 21 h 20.

✓ **Services de l'eau et de l'assainissement collectif :**

- Comptes rendus techniques et financiers SOGEDO 2021

Monsieur le Maire rappelle que les 2 rapports remis par la société délégataire de ces services publics ont été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur parfaite information.

Aucune question sur ces documents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25. Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 juin 2022.

A Chazey-Bons, le 16 juin 2022

Le Maire, Philip LALLEMENT

